

SÉANCE DU CONSEIL DE LA VILLE

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Drummondville, tenue le 5 juin 2017, à compter de 19 h 00, à l'hôtel de ville de Drummondville, **sous la présidence de monsieur le maire Alexandre Cusson**; cette séance est tenue selon les dispositions du règlement municipal no 3500.

Sont présents :

Les conseillères et les conseillers :

madame Cathy Bernier, conseillère
madame Stéphanie Lacoste, conseillère
monsieur Daniel Pelletier, conseiller
monsieur Pierre Levasseur, conseiller
monsieur Roberto Léveillée, conseiller
madame Catherine Lassonde, conseillère
madame Isabelle Marquis, conseillère
monsieur John Husk, conseiller
monsieur William Morales, conseiller
monsieur Alain Martel, conseiller
monsieur Yves Grondin, conseiller
madame Annick Bellavance, conseillère

Absence motivée :

Sont également présents :

M. Francis Adam, directeur général
Me Marie-Eve Le Gendre, assistante-greffière
M. Benoit Carignan, directeur et trésorier, Service des finances
Me Claude Proulx, DGA et directeur, Module affaires juridiques
M. Denis Jauron, directeur, Service d'urbanisme
M. Maxime Hébert Tardif, directeur, Service des communications
M. Mathieu Audet, directeur de cabinet

Lecture de la réflexion

Monsieur le maire déclare la séance ouverte et fait lecture d'une réflexion.

0605/6/17 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Sur proposition de monsieur Alain Martel,
dûment appuyée par madame Isabelle Marquis,
il est résolu que l'ordre du jour soit adopté tel qu'il a été rédigé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0606/6/17 Lecture et adoption du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil tenue le 23 mai 2017

Attendu que tous les membres du conseil déclarent avoir pris connaissance du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 5 juin 2017 et que tout semble conforme,

sur proposition de monsieur Roberto Léveillé,

dûment appuyée par monsieur John Husk,

il est résolu que l'assistante-greffière soit dispensée d'en faire la lecture et que ledit procès-verbal soit adopté tel qu'il a été rédigé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Correspondance

L'assistante-greffière fait part aux membres du conseil de la réception des lettres suivantes :

Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports

Réf : Contribution de base de l'année 2017 du Ministère s'établira à 300 063 \$ pour le service de transport adapté.

Réf : Programme d'aide gouvernementale au transport collectif des personnes - Premier versement de l'aide financière à l'exploitation pour l'année 2017.

Réf : Programme d'aide gouvernementale au transport collectif des personnes - Dernier versement de l'aide financière à l'exploitation pour l'année 2016.

Réseau aquatique Drummondville

Réf : Piscine du Centre.

0607/6/17 Résolution autorisant l'installation de deux structures à affichage numérique sur les lots 5 788 513 et 4 433 550 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond

Sur proposition de madame Isabelle Marquis,

dûment appuyée par monsieur Alain Martel,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise l'installation de deux structures à affichage numérique sur les lots 5 788 513 et 4 433 550 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0608/6/17 **Dépôt du procès-verbal du comité exécutif du 30 mai 2017**

Le procès-verbal de la réunion du comité exécutif tenue le 30 mai 2017 est déposé aux archives de la Ville par monsieur Pierre Levasseur.

0609/6/17 **Résolution autorisant le dépôt d'un projet relatif à la stratégie jeunesse en milieu municipal dans le cadre de la stratégie d'action jeunesse 2016-2021 du Gouvernement du Québec**

Sur proposition de monsieur William Morales,
dûment appuyée par madame Annick Bellavance,

il est résolu que la Ville de Drummondville dépose un projet relatif à la stratégie jeunesse en milieu municipal dans le cadre de la stratégie d'action jeunesse 2016-2021 du Gouvernement du Québec.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0610/6/17 **Dépôt et adoption des états financiers 2016**

Monsieur le maire fait lecture d'un communiqué qui résume les grandes lignes du rapport financier préparé par la firme de comptables agréés Raymond Chabot Grant Thornton et qui démontre un surplus de 2 792 151 \$ pour l'année financière 2016.

Sur proposition de monsieur Yves Grondin,
dûment appuyée par madame Isabelle Marquis,

il est résolu que la Ville de Drummondville adopte les états financiers 2016.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

0611/6/17 **Affectation d'une somme de 900 000 \$ provenant du surplus accumulé non affecté au surplus accumulé affecté pour le remboursement par anticipation de la dette**

Sur proposition de monsieur Roberto Léveillé,
dûment appuyée par madame Cathy Bernier,

il est résolu que la Ville de Drummondville affecte une somme de 900 000 \$ provenant du surplus accumulé non affecté au surplus accumulé affecté pour le remboursement par anticipation de la dette.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0612/6/17 Affectation du surplus accumulé non affecté au surplus accumulé affecté -
Maintenance d'actifs**

CONSIDÉRANT que la Ville de Drummondville perçoit des revenus de loyer en vertu d'un bail signé avec l'Université du Québec à Trois-Rivières (UQTR);

CONSIDÉRANT qu'un règlement d'emprunt est rattaché au bâtiment occupé par le locataire cité plus haut;

sur proposition de monsieur Alain Martel,

dûment appuyée par madame Annick Bellavance,

il est résolu que le conseil autorise l'affectation du surplus accumulé non affecté au surplus accumulé affecté à l'UQTR au 31 décembre de chaque année, l'excédent des sommes perçues annuellement à titre de loyer par rapport au service de dette du règlement d'emprunt mentionné ci-haut.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0613/6/17 Affectation du surplus accumulé non affecté au surplus accumulé affecté -
Redevances environnementales**

CONSIDÉRANT que la Ville de Drummondville perçoit des redevances environnementales liées à l'enfouissement de matières résiduelles ultimes en vertu d'une entente signée avec la MRC de Drummond et WM Québec inc.;

CONSIDÉRANT que l'utilisation de ces redevances est préétablie à l'entente;

sur proposition de madame Stéphanie Lacoste,

dûment appuyée par monsieur Roberto Léveillé,

il est résolu que le conseil autorise l'affectation du surplus accumulé non affecté au surplus accumulé affecté Redevances environnementales au 31 décembre de chaque année, les sommes brutes perçues annuellement à titre de redevances.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0614/6/17 Dépôt de la liste des dépenses autorisées et de la liste des paiements

Monsieur William Morales dépose la liste des dépenses qui ont été autorisées par les délégataires désignés en vertu du règlement de délégation de pouvoirs, et ce, pour la période du 30 avril au 27 mai 2017 (cette liste totalise un montant de 10 675 390.60 \$) ainsi que la liste des paiements effectués au cours de la période du 30 avril au 27 mai 2017 relativement à des dépenses préalablement approuvées.

0615/6/17 **Résolution autorisant l'intégration des Offices municipaux d'habitation de la MRC de Drummond à l'Office municipal d'habitation de Drummondville**

ATTENDU QUE l'Office municipal d'habitation de Drummondville a demandé l'autorisation du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire d'intégrer tous les offices de la MRC de Drummond à son office;

ATTENDU QUE l'Office municipal d'habitation de Drummondville a préparé une entente pour intégrer tous les offices de la MRC de Drummond comme un ensemble immobilier dans son office;

ATTENDU QUE l'Office municipal d'habitation de Drummondville a présenté au conseil des maires de la MRC de Drummond un projet d'entente d'intégration et que les conseils municipaux ont alors manifesté leur accord de principe à la poursuite de cette démarche;

ATTENDU QUE l'Office municipal d'habitation de Drummondville présentera, conformément à l'article 58.1 de la *Loi sur la Société d'habitation du Québec (RLRQ, chapitre S-8)*, une requête conjointe au lieutenant-gouverneur du Québec pour la dissolution des Offices municipaux d'habitation de la MRC de Drummond en raison de leur intégration à l'Office municipal d'habitation de Drummondville selon les termes et conditions d'une entente d'intégration;

ATTENDU QUE la Société d'habitation du Québec est favorable au projet;

ATTENDU QU'après étude du projet de l'entente d'intégration, il y a lieu d'émettre une recommandation favorable à cette intégration;

sur proposition de madame Cathy Bernier,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise l'intégration des Offices municipaux d'habitation de la MRC de Drummond à l'Office municipal d'habitation de Drummondville suivant les termes et conditions d'une entente d'intégration.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0616/6/17 **Service d'entretien ménager pour l'édifice Francine Ruest-Jutras (Appel d'offres no DR17-PUB-046)**

Sur proposition de madame Isabelle Marquis,

dûment appuyée par madame Annick Bellavance,

il est résolu que la soumission de la compagnie Maintenance Euréka ltée au coût moyen annuel de 108 867,53 \$ (taxes incluses) pour une période de trois ans soit retenue, étant la plus basse soumission reçue conforme.

Les documents d'appel d'offres, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0617/6/17 Radiation de comptes à recevoir

Sur proposition de madame Annick Bellavance,

dûment appuyée par monsieur Roberto Léveillé,

il est résolu que la Ville de Drummondville radie des comptes divers pour un montant de 28 178.14 \$

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0618/6/17 Dépôt de la liste d'embauches des employés étudiants et surnuméraires

Monsieur Alexandre Cusson dépose la liste d'embauches suivante conformément à la résolution no 343/3/14 :

Employés et employées surnuméraires :

Agent de soutien technique surnuméraire : Luc Perreault;

Aide-opératrice surnuméraire UTE : Anne-Marie Spain;

Journaliers / journalières surnuméraires :

Tim Bourbeau, Martin Croteau, Félix Gamelin, Samuel Rhéaume et Karine Tardif.

0619/6/17 Abolition d'un poste d'opérateur lourd col bleu (écureur d'égouts)

Sur proposition de monsieur Alain Martel,

dûment appuyée par madame Annick Bellavance,

il est résolu que la Ville de Drummondville procède à l'abolition d'un poste d'opérateur lourd col bleu au Service des travaux publics.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0620/6/17 Signature d'un accord avec l'ancien employé no 1569

Sur proposition de monsieur Pierre Levasseur,

dûment appuyée par monsieur Roberto Léveillé,

il est résolu que le maire ou à défaut le maire suppléant et la greffière ou à défaut l'assistante-greffière soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville un accord avec l'ancien employé no 1569.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0621/6/17 **Fin du lien d'emploi avec l'employé no 1112**

Sur proposition de monsieur Yves Grondin,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que la Ville de Drummondville procède à la fin du lien d'emploi avec l'employé no 1112.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0622/6/17 **Signature d'un acte de vente à intervenir avec la Maison Richelieu de Drummondville inc. relativement au lot 3 425 606 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond (CV17-3154)**

Sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par monsieur Roberto Léveillé,

il est résolu que le maire ou à défaut le maire suppléant et la greffière ou à défaut l'assistante-greffière soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville un acte de vente à intervenir avec la Maison Richelieu de Drummondville inc. relativement au lot 3 425 606 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0623/6/17 **Signature d'un acte de vente à intervenir avec Les Restaurants Jean-Louis Roy inc. relativement au lot 3 704 658 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond (CV17-3204)**

Sur proposition de monsieur Yves Grondin,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que le maire ou à défaut le maire suppléant et la greffière ou à défaut l'assistante-greffière soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville un acte de vente à intervenir avec Les Restaurants Jean-Louis Roy inc. relativement au lot 3 704 658 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0624/6/17 Signature d'une entente de subvention au fonctionnement à intervenir avec l'Association citoyenne de Drummondville et ses jumelées pour l'année 2017 (CV17-3215)

Sur proposition de monsieur Yves Grondin,

dûment appuyée par madame Isabelle Marquis,

il est résolu que le maire ou à défaut le maire suppléant et la greffière ou à défaut l'assistante-greffière soient et sont par les présentes autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville une entente de subvention au fonctionnement à intervenir avec l'Association citoyenne de Drummondville et ses jumelées pour l'année 2017.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0625/6/17 Demande de subvention au Programme d'infrastructures Québec-Municipalités - Municipalité amie des aînés (PIQM-MADA) pour la rénovation des infrastructures du parc Lucien-Couture et l'ajout de mobilier urbain (CV17-2817)

Sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyée par monsieur Alain Martel,

il est résolu que la Ville de Drummondville dépose une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'infrastructures Québec-Municipalités – Municipalité amie des aînés (PIQM-MADA) pour la rénovation des infrastructures du parc Lucien-Couture et l'ajout de mobilier urbain.

Le directeur général adjoint, module Services à la vie citoyenne est autorisé à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville tous les documents afférents. De plus, la Ville s'engage à payer sa part des coûts admissibles et les coûts d'exploitation continus du projet.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0626/6/17 Résolution autorisant la signature d'une entente de service à intervenir avec le Centre communautaire récréatif St-Jean-Baptiste de Drummondville inc. (CV17-3214)

Sur proposition de monsieur William Morales,

dûment appuyée par madame Annick Bellavance,

il est résolu que le maire ou à défaut le maire suppléant et la greffière ou à défaut l'assistante-greffière soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville une entente de service à intervenir avec le Centre communautaire récréatif St-Jean-Baptiste de Drummondville inc. pour confirmer une collaboration entre les deux parties pour les dix prochaines années.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0627/6/17 **Résolution autorisant la signature d'une entente à intervenir avec Drummond en bière pour l'utilisation du parc Woodyatt lors de l'événement qui se tiendra les 8-9 et 10 juin 2017 (CV17-3213)**

Sur proposition de madame Isabelle Marquis,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise le directeur général adjoint, module Services à la vie citoyenne à signer une entente à intervenir avec Drummond en bière pour l'utilisation du parc Woodyatt lors de l'événement qui se tiendra les 8-9 et 10 juin 2017, le tout selon les modalités décrites dans la présente entente.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0628/6/17 **Versement d'une subvention au montant de 6 951 \$ au Centre communautaire récréatif Saint-Jean-Baptiste de Drummondville inc.**

Sur proposition de monsieur William Morales,

dûment appuyée par madame Stéphanie Lacoste,

il est résolu que la Ville de Drummondville verse une subvention au montant de 6 951 \$ au Centre communautaire récréatif Saint-Jean-Baptiste de Drummondville inc.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0629/6/17 **Résolution autorisant l'achat d'une grille de départ à 8 places pour la piste de BMX du parc des Voltigeurs (19 110 \$)**

Sur proposition de madame Cathy Bernier,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise l'achat d'une grille de départ à 8 places pour la piste de BMX du parc des Voltigeurs au coût de 19 110 \$ (plus les taxes applicables) auprès du fournisseur Holeshoot.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0630/6/17 Versement d'une subvention de 1 500 \$ à la Maison des arts Desjardins Drummondville (MADD) dans le cadre de l'Entente de développement culturel 2017 (MCC/VILLE/MRC)

Sur proposition de monsieur Yves Grondin,

dûment appuyée par madame Cathy Bernier,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise le versement d'une subvention pour un projet culturel dans le cadre de l'Entente de développement culturel 2017 à la Maison des arts Desjardins Drummondville au montant de 1 500 \$, qu'un premier versement de 70 % soit effectué en début de projet et que le 30 % restant soit effectué conditionnellement à l'approbation du bilan final d'activité de l'organisme.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0631/6/17 Versement d'une subvention au montant de 2 500 \$ au Centre québécois de folklore (Centre Mnémo) dans le cadre du Programme 3 - Aide spécifique par projet culturel

Sur proposition de monsieur Alain Martel,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que la Ville de Drummondville verse une subvention au montant de 2 500 \$ pour la réalisation d'une série de quatre conférences à caractère patrimonial dans le cadre du Programme 3 - Aide spécifique par projet culturel, au Centre québécois de folklore (Centre Mnémo), qu'un premier versement de 70 % soit effectué en début de projet et que le 30 % restant soit effectué conditionnellement à l'approbation du bilan final d'activité de l'organisme.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0632/6/17 Résolution autorisant l'avis de non-renouvellement de l'entente de location de locaux à intervenir avec la Corporation de développement communautaire Drummond (CDC) pour l'organisme Centre Mnémo

Sur proposition de madame Cathy Bernier,

dûment appuyée par monsieur Alain Martel,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise l'avis de non-renouvellement de l'entente de location de locaux à intervenir avec la Corporation de développement communautaire Drummond (CDC) pour l'organisme Centre Mnémo et met fin à la présente entente en date du 31 août 2017.

La présente résolution sera transmise pour faire valoir à titre d'avis de non-renouvellement de ladite entente.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0633/6/17 **Résolution autorisant l'adoption de la politique des conditions d'emprunt des espaces disponibles à la bibliothèque publique de Drummondville**

Sur proposition de madame Cathy Bernier,

dûment appuyée par monsieur Roberto Léveillé,

il est résolu que la Ville de Drummondville adopte la politique des conditions d'emprunt des espaces disponibles à la bibliothèque publique de Drummondville.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0634/6/17 **Engagements supplémentaires auprès du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) pour le prolongement de l'aéroport**

CONSIDÉRANT QUE la Ville a obtenu une aide financière de Développement Économique Canada au montant de 3 M \$ pour le prolongement de la piste de l'aéroport;

CONSIDÉRANT QUE les travaux doivent débiter le 7 août 2017 pour être en mesure de compléter l'ensemble des travaux dans les délais prescrits;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a déposé une demande de certificat d'autorisation de travaux au MDDELCC le 13 août 2016 et qu'elle est en discussion avec le MDDELCC;

CONSIDÉRANT QUE quelques engagements municipaux sont nécessaires à la délivrance de l'autorisation;

sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyée par madame Stéphanie Lacoste,

il est résolu que la Ville de Drummondville :

- s'engage à produire et réaliser un programme de contrôle de la qualité de l'eau souterraine des puits à moins de 1 km de la piste de l'aéroport, pour assurer la protection des ressources en eau en vertu du Règlement sur la qualité de l'eau potable (Q-2, r.40).
- s'engage à produire et réaliser un programme de suivi afin de valider la conformité acoustique aux années 1, 5 et 10 suivant la mise en exploitation de la nouvelle piste de l'aéroport.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0635/6/17 **Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet de réduire la distance minimale du garage privé isolé par rapport aux lignes latérale et arrière de terrain au 89 de la 13e Avenue**

Considérant que le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 10 mai 2017;

Considérant qu'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

Considérant que les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de monsieur William Morales,

dûment appuyée par monsieur Yves Grondin,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage visant à :

- réduire d'un mètre (1 m) à zéro virgule trente-six mètre (0,36 m) la distance minimale du garage privé isolé par rapport à la ligne latérale droite de terrain, **à la condition** que la longueur du mur où la distance est dérogatoire n'excède pas sept virgule cinq mètres (7,5 m);
- réduire d'un mètre (1 m) à zéro virgule quarante-trois mètre (0,43 m) la distance minimale du garage privé isolé par rapport à la ligne arrière de terrain, **à la condition** que la longueur du mur où la distance est dérogatoire n'excède pas sept virgule cinq mètres (7,5 m);

et ce, pour l'immeuble situé sur le lot 3 084 242 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 89 de la 13^e Avenue.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0636/6/17 **Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet de réduire la marge arrière minimale, de réduire la distance minimale de l'extrémité du toit, d'augmenter l'empiètement maximal d'un mur en cour arrière et de permettre un garage attenant au mur arrière d'un abri d'auto attenant au bâtiment principal au 2560 de la rue Dumaine**

Considérant que le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 10 mai 2017;

Considérant qu'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

Considérant que les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de monsieur William Morales,

dûment appuyée par madame Isabelle Marquis,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage visant à :

-
- réduire de neuf mètres (9 m) à un virgule cinq mètre (1,5 m) la marge arrière minimale applicable à un garage privé attenant à un abri d’auto attenant au bâtiment principal, **à la condition** que la longueur du mur où la marge est dérogatoire n’excède pas quatre virgule six mètres (4,6 m);
 - réduire de zéro virgule cinq mètre (0,5 m) à zéro virgule quatre mètre (0,4 m) la distance minimale de l’extrémité du toit du garage privé attenant par rapport à la ligne latérale droite de terrain, **à la condition** que la longueur du mur où la distance est dérogatoire n’excède pas sept virgule sept mètres (7,7 m);
 - augmenter de deux virgule quatre-vingt-dix-huit mètres (2,98 m) à trois virgule un mètres (3,1 m) la longueur maximale d’un mur empiétant en cour arrière;
 - autoriser un garage attenant au mur arrière de l’abri d’auto attenant au bâtiment principal existant;

et ce, sur le lot 3 082 871 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 2560 de la rue Dumaine.

ADOPTÉ À L’UNANIMITÉ

0637/6/17 Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet d’augmenter la superficie maximale, la hauteur maximale, de même que la longueur maximale des murs latéraux et la superficie maximale d’une marquise d’un garage privé isolé projeté au 2400 chemin Hemming

Considérant que le conseil a reçu l’avis du comité consultatif d’urbanisme dans le cadre d’une séance tenue le 10 mai 2017;

Considérant qu’un avis public a été publié dans le journal L’Express, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

Considérant que les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de monsieur Pierre Levasseur,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage visant à :

- augmenter de soixante mètres carrés (60 m²) à cent cinq mètres carrés (105 m²) la superficie maximale d’un garage privé isolé;
- augmenter de cent vingt-cinq mètres carrés (125 m²) à cent cinquante-cinq mètres carrés (155 m²) la superficie maximale totale des garages privés intégré et isolé;
- augmenter de douze mètres (12 m) à quinze virgule cinq mètres (15,5 m) la longueur maximale de deux (2) des quatre (4) murs d’un garage privé isolé;
- augmenter de cinq virgule soixante et un mètres (5,61 m) à sept virgule un mètres (7,1 m) la hauteur maximale totale du garage privé isolé;
- augmenter de cinq mètres carrés (5 m²) à vingt mètres carrés (20 m²) la superficie maximale d’une marquise attenante à un garage privé isolé;

le tout pour un garage privé isolé projeté sur le lot 4 352 263 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 2400 du chemin Hemming.

ADOPTÉ À L’UNANIMITÉ

0638/6/17 **Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet d'augmenter le pourcentage maximal de revêtement extérieur métallique au 885 de la rue des Trois-Maisons**

Considérant que le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 10 mai 2017;

Considérant qu'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

Considérant que les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de monsieur John Husk,

dûment appuyée par monsieur Yves Grondin,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage visant à :

- augmenter de dix pour cent (10 %) à trente-deux pour cent (32 %) le pourcentage maximal de revêtement extérieur métallique pour les murs latéraux;
- augmenter de dix pour cent (10 %) à soixante-dix pour cent (70 %) le pourcentage maximal de revêtement extérieur métallique pour le mur arrière;

et ce, pour l'immeuble situé sur le lot 4 624 919 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 885 de la rue des Trois-Maisons.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0639/6/17 **Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet d'abroger l'obligation d'aménager une aire d'isolement entre le bâtiment principal et l'allée de circulation menant à l'aire de stationnement aux 1575-1577 de la rue Jogues**

Considérant que le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 10 mai 2017;

Considérant qu'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

Considérant que les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de madame Isabelle Marquis,

dûment appuyée par monsieur Roberto Léveillé,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage visant à :

- abroger l'obligation d'aménager une aire d'isolement d'une largeur minimale d'un mètre (1 m) entre l'allée de circulation et le bâtiment principal,

et ce, pour l'immeuble situé sur le lot 3 484 708 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit aux 1575-1577 de la rue Jogues.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0640/6/17 **Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet de réduire la marge avant minimale applicable au bâtiment principal existant et la marge arrière minimale applicable au garage privé attenant au 2740 de la rue Bessette**

Considérant que le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 10 mai 2017;

Considérant qu'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

Considérant que les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage visant à :

- réduire de cinq virgule quarante-trois mètres (5,43 m) à cinq virgule zéro trois mètres (5,03 m) la marge avant minimale applicable à la façade principale du bâtiment principal donnant vers la rue Bessette, **à la condition** que la longueur du mur où la marge est dérogatoire n'excède pas quatre virgule deux mètres (4,2 m);
- réduire de neuf mètres (9 m) à six virgule cinquante-deux mètres (6,52 m) la marge arrière applicable au garage privé attenant, **à la condition** que la longueur du mur où la marge est dérogatoire n'excède pas six virgule quatre-vingt-cinq mètres (6,85 m);

et ce, pour l'immeuble situé sur le lot 3 083 459 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 2740 de la rue Bessette.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0641/6/17 **Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet d'augmenter la superficie maximale d'une enseigne rattachée, d'autoriser que des enseignes rattachées dépassent les limites de la marquise, d'autoriser que tout autre élément constituant une partie usuelle d'une enseigne ne soit pas comptabilisé dans le calcul de la superficie de l'enseigne en présence d'un fond de couleur noir ou beige et d'autoriser que le message temporaire d'une enseigne détachée identifie les locataires au 565 du boulevard Saint-Joseph**

Considérant que le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 10 mai 2017;

Considérant qu'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

Considérant que les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de monsieur Yves Grondin,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage visant à :

- augmenter de six mètres (6 m) à huit virgule sept mètres (8,7 m) la superficie maximale d'une enseigne rattachée (Eggsquis);
- autoriser que les enseignes rattachées visées dépassent de zéro virgule trente et un mètre (0,31 m) les limites de la marquise;
- autoriser que tout autre élément constituant une partie usuelle d'une enseigne ne soit pas comptabilisé dans le calcul de la superficie de l'enseigne en présence d'un fond de couleur noir ou beige;
- autoriser que le message temporaire d'une enseigne détachée identifie les locataires soit le nom du commerce et non les produits qui y sont vendus;

et ce, pour l'immeuble situé sur les lots 4 133 848 et 4 133 861 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 565 du boulevard Saint-Joseph.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0642/6/17 Demandes de permis dans le cadre de plans d'intégration et d'implantation architecturale - P.I.I.A. (Acceptations - C.C.U. 25 mai 2017)

Attendu que les demandes suivantes répondent aux objectifs et aux critères établis au règlement sur les plans d'intégration et d'implantation architecturale :

Recommandation CCU No de résolution	Adresse	Objet de la demande
17.05.39	3025 boul. Saint-Joseph	Rénovation extérieure du bâtiment et aménagement de terrain
17.05.40	4603 boul. Saint-Joseph	Aménagement de terrain (condition)
17.05.41	363 rue Marchand	Rénovation extérieure du bâtiment
17.05.42	528 rue Saint-Jean	Rénovation extérieure du bâtiment et agrandissement du bâtiment
17.05.43	1220 boul. Foucault	Modification de l'enseigne détachée
17.05.44	4020 boul. Saint-Joseph	Rénovation extérieure du bâtiment
17.05.45	4571 boul. Saint-Joseph	Démolition d'un bâtiment
17.05.46	761 boul. Mercure	Aménagement de terrain (terrasse)
17.05.47	236 rue Saint-Marcel	Enseigne rattachée au bâtiment

17.05.48	675 chemin du Golf	Démolition des bâtiments et nouveau bâtiment
17.05.49	1700 boul. Lemire	Rénovation extérieure du bâtiment et aménagement de terrain
17.05.50	1290 boul. Mercure suite 3	Modification à l'architecture du bâtiment et enseigne rattachée au bâtiment
17.05.51	1500 rue Saint-Aimé	Aménagement de terrain (terrasse)
17.05.52	350 boul. Saint-Joseph	Modification à l'aménagement de terrain (conditions)
17.05.53	3525 boul. Saint-Joseph	Aménagement de terrain
17.05.54	315 rue Saint-Jean	Rénovation extérieure du bâtiment
17.05.55	188 rue Saint-Marcel	Modification à l'architecture murale (Artiste François Daigneault)

sur proposition de madame Stéphanie Lacoste,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que le conseil municipal approuve les demandes susmentionnées, et ce, conditionnellement au respect de la réglementation municipale en vigueur et des conditions énumérées aux recommandations du comité consultatif d'urbanisme tenu le 25 mai 2017.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0643/6/17 Avis municipal relatif à une demande d'autorisation pour l'aliénation, le lotissement et l'utilisation à une fin autre que l'agriculture d'une partie du lot 4 104 530 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond (3715 de la rue Saint-Pierre) – CPTAQ

CONSIDÉRANT QUE cette partie du lot 4 104 530 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond est intégrée à la zone permanente agricole;

CONSIDÉRANT QU'une demande d'autorisation pour l'aliénation, le lotissement et l'utilisation à une fin autre que l'agriculture a été présentée à la Ville de Drummondville;

CONSIDÉRANT QUE le lot visé par la demande fait partie de la zone A-5304 autorisant principalement des usages agricoles et de l'habitation à **certaines conditions**;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à agrandir un emplacement déjà occupé par une résidence construite en 1978 et bénéficiant d'un droit acquis, soit le lot 4 101 028 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond et ayant une superficie de mille sept cent soixante-douze virgule zéro mètres carrés (1 772,0 m²);

CONSIDÉRANT QUE la partie de lot visée par la demande est mille sept cent soixante et onze virgule huit mètres carrés (1 771,8 m²);

CONSIDÉRANT QUE l'ajout de cette partie de terrain portera la propriété à une superficie totale de trois mille cinq cent quarante-trois virgule huit mètres carrés (3 543,8 m²);

CONSIDÉRANT QUE le service d'aqueduc est disponible en bordure de la voie publique bordant la propriété;

CONSIDÉRANT QUE la partie du lot visée par la demande est ceinturée sur trois côtés par des terrains d'usages résidentiels inclus dans un îlot déstructuré, tel qu'autorisé par la décision de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) (décision no 359645);

CONSIDÉRANT QUE la partie de lot visée par la demande n'est actuellement pas cultivée;

CONSIDÉRANT QUE le résidu du lot 4 104 530 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, visé par la présente demande aura une superficie de cent soixante-deux mille cinq cent quarante-trois virgule neuf mètres carrés (162 543,9 m²);

CONSIDÉRANT QUE le potentiel agricole du lot visé et des lots avoisinants est de classe 3 avec limitation due à une surabondance d'eau (3-W), tel qu'inscrit sur les cartes d'inventaire des terres du Canada;

CONSIDÉRANT QUE les possibilités d'utilisation de la partie du lot visée à des fins d'agriculture sont limitées de par sa localisation entre deux terrains déjà occupés à des fins résidentielles, ce qui limite les manœuvres de la machinerie agricole;

CONSIDÉRANT QUE l'acceptation de la présente demande n'aura pas pour conséquence de compromettre l'utilisation et les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants;

CONSIDÉRANT QUE l'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole ne sera pas mise en cause;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a pas d'espace approprié disponible ailleurs sur le territoire de la municipalité locale et hors de la zone agricole qui pourrait satisfaire la demande, compte tenu que celle-ci est un agrandissement du terrain bénéficiant de droits acquis et localisé dans un îlot déstructuré;

CONSIDÉRANT QUE cette demande auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) ne contrevient pas aux règlements municipaux de la Ville de Drummondville;

sur proposition de madame Annick Bellavance,

dûment appuyée par monsieur Alain Martel,

il est résolu que la Ville de Drummondville donne avis à l'effet que la demande d'autorisation formulée par monsieur Guillaume Gadbois auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) pour l'aliénation, le lotissement et l'utilisation à une fin autre que l'agriculture d'une partie du lot 4 104 530 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, dans le but d'agrandir le terrain utilisé à des fins résidentielles, est conforme aux règlements de zonage no 4300 et de lotissement no 4301.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0644/6/17 **Avis de motion du règlement no RV17-4863 prévoyant l'augmentation du fonds de roulement de la Ville et affectant une somme de 900 000 \$ provenant de son excédent de fonctionnements non affecté**

Avis est donné par monsieur Pierre Levasseur, qu'à une séance subséquente de ce conseil, il sera proposé pour adoption le règlement no RV17-4863 prévoyant l'augmentation du fonds de roulement de la Ville et affectant une somme de 900 000 \$ provenant de son excédent de fonctionnements non affecté.

0645/6/17 **Avis de motion du règlement no RV17-4865 amendant le règlement no 3500 afin de modifier la section Vente sous la tente du Titre X - Des commerces et activités commerciales**

Avis est donné par monsieur Yves Grondin, qu'à une séance subséquente de ce conseil, il sera proposé pour adoption le règlement no RV17-4865 amendant le règlement no 3500 afin de modifier la section Vente sous la tente du Titre X - Des commerces et activités commerciales.

0646/6/17 **Avis de motion du règlement no RV17-4857 modifiant le règlement de zonage no 4300 afin de contingerer à l'intérieur des zones commerciales C-0013 et C-0017 la classe d'usages H-8 (habitation collective) en limitant le nombre d'habitations collectives pouvant être implantées dans le secteur du centre-ville où celles-ci sont déjà autorisées, soit sur certains tronçons des rues Lindsay, Brock, Heriot et du Pont**

Avis est donné par madame Catherine Lassonde, qu'à une séance subséquente de ce conseil, il sera proposé pour adoption le règlement no RV17-4857 modifiant le règlement de zonage no 4300 afin de contingerer à l'intérieur des zones commerciales C-0013 et C-0017 la classe d'usages H-8 (habitation collective) en limitant le nombre d'habitations collectives pouvant être implantées dans le secteur du centre-ville où celles-ci sont déjà autorisées, soit sur certains tronçons des rues Lindsay, Brock, Heriot et du Pont.

0647/6/17 **Avis de motion du règlement no RV17-4859 modifiant le règlement de zonage no 4300 afin d'autoriser une entreprise offrant différents services pour les entrepreneurs en construction, dont la gestion de chantiers, et ce, dans le secteur du boulevard Lemire entre les rues Sigouin et Huguette**

Avis est donné par madame Annick Bellavance, qu'à une séance subséquente de ce conseil, il sera proposé pour adoption le règlement no RV17-4859 modifiant le règlement de zonage no 4300 afin d'autoriser une entreprise offrant différents services pour les entrepreneurs en construction, dont la gestion de chantiers, et ce, dans le secteur du boulevard Lemire entre les rues Sigouin et Huguette.

0648/6/17 **Avis de motion du règlement no RV17-4860 modifiant le règlement de zonage no 4300 afin d'agrandir la zone commerciale existante dans le secteur des rues Lindsay et Loring et d'autoriser la construction d'un bâtiment de 4 étages comprenant un rez-de-chaussée commercial et des logements aux étages, le tout au 121 de la rue Lindsay**

Avis est donné par madame Catherine Lassonde, qu'à une séance subséquente de ce conseil, il sera proposé pour adoption le règlement no RV17-4860 modifiant le règlement de zonage no 4300 afin d'agrandir la zone commerciale existante dans le secteur des rues Lindsay et Loring et d'autoriser la construction d'un bâtiment de 4 étages comprenant un rez-de-chaussée commercial et des logements aux étages, le tout au 121 de la rue Lindsay.

0649/6/17 **Adoption du projet de règlement no RV17-4857 (Zones C-0013 et C-0017)**

Sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par monsieur Roberto Léveillé,

il est résolu que le projet de règlement no RV17-4857 amendant le règlement de zonage no 4300 dans le but :

- de contingenter à l'intérieur des zones commerciales C-0013 et C-0017 la classe d'usages H-8 (habitation collective).

La zone commerciale C-0013 inclut approximativement des terrains situés de part et d'autre des rues Heriot et Brock entre la rue du Pont et la rue Girouard.

La zone commerciale C-0017 inclut approximativement des terrains situés de part et d'autre de la rue Lindsay entre la rue Hébert et la rue Marchand,

soit et est adopté;

ET QU'il soit soumis à la consultation publique suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0650/6/17 **Adoption du projet de règlement no RV17-4859 (Boulevard Lemire entre les rues Sigouin et Huguette)**

Sur proposition de monsieur Yves Grondin,

dûment appuyée par monsieur Alain Martel,

il est résolu que le projet de règlement no RV17-4859 amendant le règlement de zonage no 4300 dans le but :

- d'autoriser l'usage «6599 Autres services professionnels» faisant partie de la classe d'usages C-3 (bureau) à l'intérieur de la zone industrielle I-370, notamment pour y autoriser l'usage de gestion et supervision sur les chantiers de construction.

La zone industrielle I-370 est délimitée approximativement par la ligne arrière des terrains situés de part et d'autre du boulevard Lemire, entre les rues Sigouin et Huguette,

soit et est adopté;

ET QU'il soit soumis à la consultation publique suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0651/6/17 Adoption du projet de règlement no RV17-4860 (121 de la rue Lindsay)

Sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par monsieur Roberto Léveillé,

il est résolu que le projet de règlement no RV17-4860 amendant le règlement de zonage no 4300 dans le but :

- d'agrandir la zone commerciale C-0016 à même une partie de la zone d'habitation H-0039 de manière à inclure un terrain construit et un terrain occupé à des fins de stationnement localisés du côté nord-ouest de la rue Loring, près de la Lindsay, dans le cadre de la construction d'un bâtiment mixte sur la rue Lindsay;
- d'augmenter le nombre de logements/terrain maximal (log./ha) dans la zone commerciale C-0016.

La zone commerciale C-0016 et la zone d'habitation H-0039 sont délimitées, de façon approximative, par la rue Heriot, la rue Saint-Georges, la rue Hébert et son prolongement imaginaire jusqu'à la rue Cockburn, et incluent les terrains situés de part et d'autre de la rue Dorion, entre les rues Cockburn et Loring, et de part et d'autre de la rue Loring, entre les rues Hébert et Lindsay,

soit et est adopté;

ET QU'il soit soumis à la consultation publique suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0652/6/17 Adoption du premier projet de résolution relatif aux PPCMOI visant à autoriser des activités récréatives intérieures au 81 de la rue Brock, selon certaines conditions

Considérant le règlement no 4305 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

Considérant les avis favorables du comité consultatif d'urbanisme en date du 12 avril 2017;

sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par monsieur Roberto Léveillé,

il est résolu que le premier projet de résolution en vertu du règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble no 4305 dans le but :

- d'autoriser les usages «parc d'amusement intérieur» et «salle ou salon de quilles» au 81 de la rue Brock, **selon certaines conditions.**

La zone d'habitation H-479 où l'on retrouve la propriété concernée est délimitée approximativement par les rues Brock, Newton, Gosselin et le boulevard Garon et par l'arrière-lot des terrains donnant vers la rue Saint-Georges,

soit et est adopté;

ET QU'il soit soumis à la consultation publique suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.*

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0653/6/17 Adoption du premier projet de résolution relatif aux PPCMOI visant à autoriser que des cours en techniques policières et ambulancières soient offerts au 167 de la rue Marchand

Considérant le règlement no 4305 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

Considérant les avis favorables du comité consultatif d'urbanisme en date du 12 avril 2017;

sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par monsieur Yves Grondin,

il est résolu que le premier projet de résolution en vertu du règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble no 4305 dans le but :

- d'autoriser l'usage communautaire «collège de métiers et techniques» au 167 de la rue Marchand, **selon certaines conditions.**

La zone commerciale C-0037 à l'intérieur de laquelle se situe le terrain visé est délimitée approximativement par les rues Lindsay, Dorion et Marchand entre la voie ferrée et la rue Cockburn,

soit et est adopté;

ET QU'il soit soumis à la consultation publique suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.*

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0654/6/17 Adoption du second projet de règlement no RV17-4856-1 modifiant le règlement de zonage no 4300 afin de créer une nouvelle zone d'habitation du côté sud-ouest de la rue Traversy dans l'axe de la rue Joël et d'y autoriser les habitations multifamiliales de 6 logements

Sur proposition de madame Stéphanie Lacoste,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que le second projet de règlement no RV1-4856-1 amendant le règlement de zonage no 4300 dans le but :

- de créer la zone d'habitation H-1146-1 à même une partie de la zone d'habitation H-1146 de manière à y inclure un terrain formé du lot 3 898 653 situé en bordure de la rue Traversy vis-à-vis la rue Joël;
- d'autoriser à l'intérieur de la zone H-1146-1 nouvellement créée, la classe d'usages H-4 (habitation multifamiliale) de 6 logements maximum et de prévoir en conséquence les différentes normes afférentes à la construction des bâtiments et au lotissement ainsi que des dispositions particulières relatives à l'architecture des bâtiments principaux et l'aménagement paysager.

La zone d'habitation H-1146 est située entre le boulevard Mercure et la rue Traversy vis-à-vis les rues Joël, Réal et Jean-Charpentier,

soit et est adopté;

ET QUE ce second projet de règlement peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0655/6/17 Adoption du second projet de règlement no RV17-4858-1 modifiant le règlement de zonage no 4300 afin d'autoriser la construction de 2 habitations multifamiliales de 4 logements, soit au 5 de la rue du Mûrier et au 1515 de la rue de l'Ancolie, avec conditions d'aménagement de terrain

Sur proposition de monsieur Yves Grondin,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que le second projet de règlement no RV17-4858-1 amendant le règlement de zonage no 4300 dans le but :

- d'agrandir la zone d'habitation H-353 à même une partie de la zone d'habitation H-351 de manière à inclure deux terrains vacants localisés de part et d'autre de la limite de la zone d'habitation H-353;
- d'ajouter des normes d'aménagement de terrain pour tout terrain limitrophe de la zone H-353 dont la limite latérale de terrain est adjacente à la zone H-351 où seules les habitations unifamiliales de structure isolée sont autorisées.

Les zones d'habitation H-351 et H-353 sont délimitées, de façon approximative, par la rue Luneau et son prolongement vers le nord-ouest jusqu'à la rue Lionel-Giroux, par la ligne arrière des terrains donnant du côté sud-est de la rue Lionel-Giroux, du côté sud-ouest de la rue du Mûrier, du côté nord-ouest de la rue du Framboisier, par la rue du Gaillet et par la ligne arrière du côté nord-ouest de la rue de l'Anémone et du côté sud-est de la rue du Fraisier et par les rues du Framboisier, du Mûrier et Marier,

soit et est adopté;

ET QUE ce second projet de règlement peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0656/6/17 Adoption du second projet de résolution relatif aux PPCMOI visant à permettre l'implantation d'une entreprise de vente au détail et de réparation de pièces de machinerie agricole au 4603 du boulevard Saint-Joseph

Considérant le règlement no 4305 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble;

Considérant les avis favorables du comité consultatif d'urbanisme en date du 10 mai 2017;

Considérant l'adoption d'un premier projet de résolution;

sur proposition de madame Stéphanie Lacoste,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que le second projet de résolution no 656/6/17 en vertu du règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble no 4305 dans le but :

- d'autoriser les usages sous restriction «5252 Vente au détail d'équipements de ferme» et «6499.1 Service de réparation d'équipements de ferme» au 4603 du boulevard Saint-Joseph **selon certaines conditions** d'implantation et d'aménagement de terrain.

La zone commerciale C-1121 comprend, de façon approximative, les propriétés situées du côté sud-ouest du boulevard Saint-Joseph, et ce, entre les rues Jeanine et Pie-X,

soit et est adopté;

ET QUE ce second projet de résolution peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0657/6/17 Adoption du règlement no RV17-4861 modifiant le règlement no 3500 afin de permettre le paiement des parcomètres et horodateurs via l'application mobile de paiement en ligne et autres modifications

Attendu que l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 590/5/17 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Attendu que copie dudit règlement a été distribuée à tous les membres du conseil;

Attendu que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement faisant l'objet des présentes et renoncent à sa lecture;

sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par monsieur Alain Martel,

il est résolu que le règlement no RV1-4861 modifiant le règlement no 3500 afin de permettre le paiement des parcomètres et horodateurs via l'application mobile de paiement en ligne et autres modifications,

soit et est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0658/6/17 Adoption du règlement no RV17-4862 prévoyant l'annulation du caractère de rue sur les lots 6 102 331 et 6 102 332 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond (prolongement de la rue Léger projetée)

Attendu que l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 591/5/17 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Attendu que copie dudit règlement a été distribuée à tous les membres du conseil;

Attendu que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement faisant l'objet des présentes et renoncent à sa lecture;

sur proposition de monsieur John Husk,

dûment appuyée par monsieur Yves Grondin,

il est résolu que le règlement no RV17-4862 prévoyant l'annulation du caractère de rue sur les lots 6 102 331 et 6 102 332 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond (prolongement de la rue Léger projetée),

soit et est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0659/6/17 Adoption du règlement no RV17-4841-1 modifiant le règlement de zonage no 4300 afin de permettre l'implantation de bâtiments, constructions et équipements accessoires en cour avant secondaire des terrains transversaux donnant vers le boulevard de l'Université et occupés par des usages résidentiels, selon certaines conditions

Attendu que l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 480/4/17 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Attendu que copie dudit règlement a été distribuée à tous les membres du conseil;

Attendu que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement faisant l'objet des présentes et renoncent à sa lecture;

sur proposition de monsieur Pierre Levasseur,

dûment appuyée par monsieur Alain Martel,

il est résolu que le règlement no RV17-4841-1 amendant le règlement de zonage no 4300 dans le but :

- d’abroger, à l’intérieur des zones d’habitation H-604, H-623, H-624, H-627, H-629 et H-631 les restrictions relatives à l’implantation de bâtiments, constructions et équipements accessoires en cour avant secondaire des terrains transversaux donnant vers le boulevard de l’Université et occupés par des usages résidentiels, **selon certaines conditions.**

Le périmètre des zones d’habitation H-604, H-623, H-624, H-627, H-629 et H-631 est compris, de façon approximative, entre l’arrière des propriétés situées du côté sud-ouest de la rue Collins et la partie nord de l’axe des rues Beaulac et Domino, et ce, à partir de l’arrière des propriétés implantées du côté sud-est des rues du Boisselier, Maurice et Daragon jusqu’à l’arrière des propriétés localisées du côté nord-est de l’axe du boulevard Saint-Charles, de même que le long de l’axe des rues Monfette et Létourneau et l’arrière des propriétés situées du côté nord-est de la rue Gaétan,

soit et est adopté.

ADOPTÉ À L’UNANIMITÉ

0660/6/17 Adoption du règlement no RV17-4842-1 modifiant le règlement de zonage no 4300 afin de régir le nombre, la localisation, l’implantation, les dimensions, la hauteur et les aménagements relatifs aux capteurs énergétiques muraux et détachés des bâtiments de même qu’aux éoliennes autorisées à titre d’équipement accessoire, et ce, en fonction de leur localisation dans les cours avant, latérale et arrière

Attendu que l’avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 528/5/17 conformément à l’article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Attendu que copie dudit règlement a été distribuée à tous les membres du conseil;

Attendu que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement faisant l’objet des présentes et renoncent à sa lecture;

sur proposition de madame Stéphanie Lacoste,

dûment appuyée par madame Isabelle Marquis,

il est résolu que le règlement no RV17-4842-1 amendant le règlement de zonage no 4300 dans le but :

- de modifier les dispositions relatives à l’installation des capteurs énergétiques muraux et détachés des bâtiments, et ce, pour l’ensemble des usages résidentiels, commerciaux, industriels, communautaires et d’utilités publiques de même qu’agricoles, et ce, sur l’ensemble du territoire de la Ville de Drummondville.

Les zones visées sont l’ensemble des zones où sont autorisés des usages résidentiels, commerciaux, industriels, communautaires et d’utilités publiques et agricoles, et ce, sur l’ensemble du territoire de la Ville de Drummondville,

soit et est adopté.

ADOPTÉ À L’UNANIMITÉ

0661/6/17 Adoption de la résolution relative aux PPCMOI visant à autoriser un bâtiment comprenant trois (3) logements au rez-de-chaussée et au sous-sol au 4815 de la Route 139

Considérant le règlement no 4305 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

Considérant les avis favorables du comité consultatif d'urbanisme en date du 15 mars 2017;

Considérant l'adoption d'un premier projet de résolution à la séance du 8 mai 2017;

Considérant l'adoption d'un second projet de résolution à la séance du 23 mai 2017;

sur proposition de madame Stéphanie Lacoste,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la résolution no 661/6/17 en vertu du règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble no 4305 dans le but :

- d'autoriser une habitation trifamiliale (H-3) d'un (1) étage de structure isolée, le tout **selon certaines conditions**, et ce, sur le lot 5 598 988, soit au 4815 de la Route 139.

La zone rurale R-9305 est délimitée approximativement par la Route 139, le chemin Tourville, l'arrière-lot des terrains donnant du côté sud-est de la Route 139 et une limite située à une distance de 375 mètres vers le nord-est à partir du chemin Tourville,

soit et est adoptée.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0662/6/17 Adoption de la résolution relative aux PPCMOI visant à autoriser l'usage "service de réparation d'automobiles (garage)" et, à titre d'usage accessoire à l'usage principal, l'usage "vente au détail de véhicules automobiles usagés" au 2365 du boulevard Mercure, selon certaines conditions

Considérant le règlement no 4305 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

Considérant les avis favorables du comité consultatif d'urbanisme en date du 22 février 2017;

Considérant l'adoption d'un premier projet de résolution à la séance du 8 mai 2017;

Considérant l'adoption d'un second projet de résolution à la séance du 23 mai 2017;

sur proposition de monsieur Yves Grondin,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la résolution no 662/6/17 en vertu du règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble no 4305 dans le but :

- d'autoriser l'usage «service de réparation d'automobiles (garage)» et, à titre d'usage accessoire à l'usage principal, l'usage «vente au détail de véhicules automobiles usagés» au 2365 du boulevard Mercure, **selon certaines conditions.**

La zone d'habitation H-1152 à l'intérieur de laquelle se situe le terrain visé est délimitée par la 123^e Avenue, la 132^e Avenue et par l'arrière-lot des terrains donnant vers la 129^e Avenue et le boulevard Mercure,

soit et est adoptée.

Monsieur John Husk demande le vote.

9 membres ont voté pour :

Cathy Bernier, Daniel Pelletier, Pierre Levasseur, Roberto Léveillé, Catherine Lassonde, Isabelle Marquis, William Morales, Alain Martel, Yves Grondin

3 membres ont voté contre :

Stéphanie Lacoste, John Husk, Annick Bellavance

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ

Information des membres du conseil

- Festival des Vives Lames - Club de patinage de vitesse de Drummondville (Mme Catherine Lassonde)
- Semaine québécoise des personnes handicapées (M. William Morales)
- Fêtes de quartier
- Journée mondiale de l'environnement (M. Alexandre Cusson)

Période de questions concernant les affaires municipales de Drummondville

Une période de questions est tenue à l'intention des citoyennes et citoyens.

Prochaine assemblée du conseil: 19 juin 2017

Monsieur le maire informe la population que la prochaine assemblée ordinaire du conseil aura lieu le 19 juin 2017.

0663/6/17 **Levée de l'assemblée**

Considérant que l'ordre du jour est épuisé;
sur proposition de monsieur Roberto Léveillé,
dûment appuyée par monsieur Yves Grondin,
il est résolu que l'assemblée soit levée à 20 h 05.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Alexandre Cusson, maire

Marie-Eve Le Gendre, assistante-greffière